



N° d'imprimé : J004245326

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE
 Contrôle technique périodique

(3) DATE DU CONTRÔLE
 31/01/2020

N° DU PROCÈS-VERBAL
 20022968

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE
 Favorable

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ
 30/01/2021

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE
 Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE
 N° D'AGREMENT : **S080J072**
 (9) RAISON SOCIALE :
 AUTOVISION PL
 (3) COORDONNÉES :
 ZI
 20 VOIE MICHEL DEBRAY
 80100 ABBEVILLE
 03.22.28.89.59.

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR
 N° D'AGREMENT : 080J7017
 NOM ET PRENOM : Laurent CAHON
 SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
8867 XP 78 (F)	18/02/1992	18/02/1992
Marque	Genre	Carrosserie
UNIC	VASP	INCENDIE
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	
ZCFA1VNK004114350	N3	
Type/CNIT	Energie	
A1VNK050	GO	
Document(s) présenté(s)		
Certificat d'immatriculation		

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ
 35988

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
 ETAT DE CHARGE : A vide
 CATEGORIE DU VEHICULE :
 Véhicule à moteur de transport de marchandises

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

Défaillances mineures
 4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant (Gauche)
COMMENTAIRES :
 Véhicule non soumis aux exigences relatives aux chronotachygraphes de par son usage déclaré
 Véhicule équipé d'un échappement vertical situé en position centrale et ne permet pas l'introduction de la sonde de l'opacimètre, opacité des fumées contrôlée visuellement



MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

Frein de service :
 Efficacité globale (≥ à 45%) : 46%
 Efficacité par essieu : E1 : 44% E2 : 48%
 Déséquilibre (<20%) E1 : 10% E2 : 9%
Frein de stationnement : Efficacité (≥ à 18%) : 24%

Feux de croisement (-0.5% à -2.5%) : G:-1.4% D:-1.4% h<0,8m
Feux de brouillard avant (-1.0% à -3.5%) : G:-4.0% D:-2.5%

Etat de charge inférieur aux deux tiers du poids total en charge
 Véhicules non aménagés pour le transport de charges autres que celles prévues pour leur usage